



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 39521

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la deductibilité fiscale des cotisations sociales relatives en particulier aux contrats d'assurance maladie complémentaire. Or, cet allègement n'est pas possible pour les retraites - anciens salariés - alors que la loi du 11 juillet 1985 l'a introduit pour les salariés et que celle du 11 février 1994 l'a étendu aux non-salariés non agricoles actifs et retraités. Aussi, il lui demande ses intentions dans ce domaine vis-à-vis des retraites anciens salariés.

Texte de la réponse

Les salariés ainsi que les membres des professions indépendantes peuvent déduire de leur revenu professionnel, sous certaines conditions et dans certaines limites, les cotisations versées à des régimes de prévoyance complémentaire souscrits dans le cadre de contrats de groupe organisés sur le plan professionnel. La situation des retraités au regard de la prévoyance complémentaire ne peut pas être comparée à celle des actifs pour lesquels la prévoyance a pour objet essentiel de garantir, en cas de maladie, d'invalidité ou de décès, le versement d'un revenu de remplacement pour eux-mêmes et pour leurs proches. Une déduction n'est donc pas possible s'agissant des personnes retraitées, quelle que soit l'activité professionnelle (salariée ou indépendante) exercée antérieurement, en raison du caractère personnel de leur adhésion. Cela étant, les personnes retraitées ne sont pas pour autant pénalisées. En effet, l'abattement de 10 p. 100 sur le montant des pensions et retraites dont elles bénéficient a été institué pour tenir compte, en particulier, des frais relatifs à leur santé qu'elles sont amenées à supporter personnellement.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39521

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2932

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3658